

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25.05.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 25 MAI à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil, s'est réuni en session ordinaire.

Membres en exercice : 10

Il y avait xx membres présents : **8**

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr AUFRAND, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mr BERTUEL et Mme TRAPEAU.

Absents excusés : Mme FLACHAT

Absent : M. FELIX

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Désignation du Secrétaire de séance : Mr Frédéric AUFRAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Approbation de la convention RPI Débats-Rivière-d'Orpra / L'Hôpital-sous-Rochefort / Saint-Laurent-Rochefort 2023-2026**
- **RPI – Mise en place de la tarification sociale / Convention avec la CAF et l'ASP**
- **Régularisation suite à une erreur du cadastre**
- **Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe n° 1 du Fonds de Soutien pour l'achat d'une armoire ignifugée**
- **Convention RGPD avec AGEDI : modification du DPO (Délégué à la Protection des Données)**
- **Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire**
- **Questions diverses**

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour la délibération concernant le référent déontologue élu auprès du CDG. En effet, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION est en train d'étudier la possibilité de mettre en place ce service au niveau de l'agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir inscrire une délibération supplémentaire concernant une demande de fonds de concours auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre de l'enveloppe n° 1 concernant les jeux d'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1/ Approbation du précédent procès-verbal

Le compte rendu du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 25 mai 2023.

2/ Approbation de la convention RPI Débats-Rivière-d'Orpra / L'Hôpital-Sous-Rochefort / Saint-Laurent-Rochefort 2023-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une nouvelle convention concernant le règlement et les frais de fonctionnement du RPI Débats-Rivière-d'Orpra – L'Hôpital-Sous-Rochefort – Saint-Laurent-Rochefort a été rédigée en commun afin de mettre en place des mesures cohérentes pour le fonctionnement du RPI. Cela concerne aussi bien les frais de fonctionnement (personnel, services, énergies, achats de consommables, achat de petits matériels), les fournitures scolaires, et les frais de cantine (coût de fabrication et coût des matières premières), que la répartition de tous ces frais.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de ladite convention.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- APPROUVE la convention rédigée dans les termes sus-indiqués concernant le RPI Débats-Rivière-d'Orpra – L'Hôpital-Sous-Rochefort – Saint-Laurent-Rochefort pour la période 2023 – 2026,**
- APPROUVE les annexes incluses dans ladite convention,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les annexes ainsi rédigées, et à transmettre cette convention et les annexes aux autres communes du RPI, ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du ressort du RPI Débats-Rivière-d'Orpra – L'Hôpital-Sous-Rochefort – Saint-Laurent-Rochefort.**

3/ RPI Débats-Rivière-d'Orpra / L'Hôpital-sous-Rochefort / Saint-Laurent-Rochefort – Mise en place de la tarification sociale – Convention avec la CAF et l'ASP

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que les 3 communes regroupant le RPI (Débats-Rivière-d'Orpra – L'Hôpital-Sous-Rochefort – Saint-Laurent-Rochefort) sont éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Les conditions étant remplies, Monsieur le Maire propose :

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

- la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs repas/élèves
De 0 à 1000	1,00 €
De 1001 à 1500	2,60 €
De 1501 à 2500	3,00 €
> A 2500	5,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, pour une durée de 3 ans,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et les communes membres du RPI Débats-Rivière-d'Orpra – L'Hôpital-Sous-Rochefort – Saint-Laurent-Rochefort et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification

sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

4/ Régularisation suite à une erreur du cadastre

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une erreur a été commise et reconnue par les services du cadastre depuis longtemps mais que M. Pascal COSTON vient de découvrir.

Il explique qu'en effet, sur la propriété de M. COSTON, une partie de la parcelle dont il a la jouissance depuis très longtemps est toujours propriété de la Commune. Elle se situe derrière la Cure, parcelle A 440, appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire explique que pour régulariser cette situation, un bornage a été fait par un géomètre expert, aux frais de M. COSTON. Le géomètre a partagé la parcelle en deux, la première partie, parcelle nouvellement cadastrée A 896 reste propriété de la Commune, et l'autre nouvellement cadastrée A 897 deviendra propriété de M. COSTON, après régularisation d'une vente à son profit.

Monsieur le Maire propose de vendre à M. COSTON, cette nouvelle parcelle A 897 au prix de 1 € symbolique afin de régulariser une situation existante depuis de très nombreuses années.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf M. Pascal COSTON qui ne prend pas part au vote, soit 7 voix

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par acte administratif, à la vente de la parcelle nouvellement cadastrée Section A n° 897 d'une contenance de 73 m² à M. Pascal COSTON pour un prix de 1 € symbolique aux fins de régulariser l'erreur commise par les services du Cadastre,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le représentant de la Commune autorisé à signer les actes administratifs, à signer tout document se rapportant à cette vente.

5/ Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe n° 1 du Fonds de Soutien pour l'achat d'une armoire ignifugée

Monsieur le Maire explique au Conseil que LOIRE FOREZ AGGLOMERATION propose 3 enveloppes d'aides selon la strate des communes. Nous pouvons bénéficier de l'enveloppe n° 1 pour un projet ou l'achat d'un matériel à hauteur de 50 % du reste à charge.

Monsieur le Maire indique que nous devons acheter une armoire ignifugée pour y stocker les registres de l'état civil en toute sécurité, comme nous l'impose la loi.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à acquérir cette armoire ignifugée selon devis de l'Entreprise SEDI, d'un montant de 2.270,58 € HT, et de demander à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION un fonds de soutien au titre de l'enveloppe n° 1 d'un montant de 1.135 € puisque aucune autre aide n'a été sollicitée.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix

- APPROUVE l'achat de l'armoire ignifugée selon devis de l'Entreprise SEDI pour un montant de 2.270,58 € HT,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de soutien au titre de l'enveloppe n° 1 à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande de fonds de soutien,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

6/ Convention RGPD avec AGEDI : modification du DPO (Délégué à la Protection des Données)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

7/ Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Délibération supprimée de l'ordre du jour.

8/ Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe n° 1 du Fonds de Soutien pour la création de l'aire de jeux d'extérieur

Monsieur le Maire explique au Conseil que LOIRE FOREZ AGGLOMERATION propose 3 enveloppes d'aides selon la strate des communes. Nous pouvons bénéficier de l'enveloppe n° 1 pour un projet ou l'achat d'un matériel à hauteur de 50 % du reste à charge.

Monsieur le Maire indique que le montant des devis des jeux d'extérieur et de l'installation de ceux-ci se monte à 17 824 € HT. Monsieur le Maire indique que nous avons sollicité le Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour une aide de 6.700 € et que celle-ci devrait nous être accordée.

Par ailleurs nous avons sollicité la Région pour ce même projet, mais que nous n'avons pas eu de réponse favorable, et qu'en conséquence, afin de réduire le reste à charge pour la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du fonds de soutien de l'enveloppe n° 1 pour un montant de 4.580 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du fonds de soutien de l'enveloppe n° 1 pour un montant de 4.580 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix

- **APPROUVE le projet d'installation d'une aire de jeux d'extérieur selon devis de l'Entreprise RONDINO pour un montant de 13.044,44 € HT, et de l'Entreprise CHEVALIER FILS d'un montant de 4.780,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de soutien au titre de l'enveloppe n° 1 à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, d'un montant de 4.580 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande de fonds de soutien,**

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

9/ Questions diverses

Elections sénatoriales 2023

Monsieur le Maire explique que le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 9 juin 2023 à 14 h**, car il faut désigner, parmi le Conseil Municipal, un délégué titulaire et trois délégués suppléants pour voter lors des prochaines élections sénatoriales le 24 septembre prochain à Saint-Etienne. Il explique que le quorum doit être atteint (6 personnes) c'est-à-dire les membres du Conseil présents (sans compter les pouvoirs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

M. Dominique GUILLIN,
Maire

M. Frédéric AUFRAND,
Secrétaire de séance